AVIS PUBLIC

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

PROJET DE RÉSOLUTION SUR LE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION RELATIF À L'IMMEUBLE SITUÉ 3700, RUE SAIINT-DOMINIQUE

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique tenue le 26 mars 2019, le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance ordinaire du **1er avril 2019**, un second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) relativement à l'immeuble situé au **3700, rue Saint-Dominique**.

Ce projet de résolution vise à autoriser la transformation et l'occupation du bâtiment situé au 3700, rue Saint-Dominique, aux fins d'épicerie, en dérogation aux usages prescrits.

Ce second projet de résolution contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin que cette disposition soit soumise à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2). Une demande relative à cette disposition peut provenir d'une zone faisant partie de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et des zones contiguës.

Ainsi, une demande relative à cette disposition peut provenir de la zone visée 0753 et de ses zones contiguës 0742, 0171, 0758, 0470 et 0506 illustrées au plan ci-dessous.

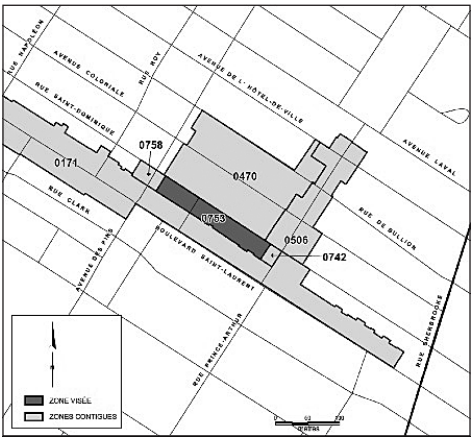

2. Description du territoire

Le territoire visé par ce projet de résolution comprend les zones visées 0753, 0742, 0171, 0758, 0470 et 0506 telles qu'illustrées au plan ci-dessus.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet ;
- être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement dans les huit (8) jours du présent avis, soit au plus tard le 13 avril 2019, à 16 h 30 ;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées.

4. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

4.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes, le **1er avril 2019** :

- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande ;
- être domiciliée depuis au moins six mois au Québec ; ou

4.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit la condition suivante le **1er avril 2019** :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois ; ou

4.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **1er avril 2019** :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois ;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le **1er avril 2019**, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à la loi ;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressé à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (Chapitre E-2.2).

5. Absence de demandes

Toute disposition de ce projet de résolution qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet de résolution ainsi que l'illustration de la zone visée et de ses zones contiguës peuvent être consultés au bureau d'accueil du Plateau-Mont-Royal situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Fait à Montréal, le 5 avril 2019

Le secrétaire d'arrondissement,
Claude Groulx